

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 15/2026 – Demande de crédit de Fr. 370'000.- pour le renouvellement partiel de la chaussée, la création d'un trottoir traversant, la mise en place de divers aménagements de modération du trafic et le remplacement de l'éclairage public et du réseau de défense incendie à l'av. Edouard-Müller

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame, la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le jeudi 17 septembre 2026, à 19h30 en salle 2 de la Maison de commune. Elle était composée de Mesdames et Messieurs :

- Denis Champier (PLR)
- Nicolas Savary (PLR)
- Nancy Groux (PSDG)
- Dimitri Dorogi (LV)
- Daniel Signer (LCVLI)
- Luciana Ravenel (UDC)
- Alexandre Davel (PSDG), président-rapporteur

La municipalité était représentée par Madame la Conseillère municipale Elise Kaiser, accompagnée de Monsieur Maximilien Walter, chef de service.

Le président souhaite la bienvenue aux représentants de la Municipalité ainsi qu'aux membres de la Commission et donne la parole à la délégation municipale pour la présentation du préavis.

1. Présentation du projet par la Municipalité

1.1. Contexte général

Madame la Municipale a rappelé que ce projet a été initié par les services industriels, c'est-à-dire principalement la Romande Énergie, ainsi que le SIGE et le Gaz, qui doivent renouveler des infrastructures souterraines. La Commune a saisi cette opportunité pour revoir certains aménagements de la rue, ce qui explique le calendrier du présent préavis, dicté par l'urgence des travaux des services industriels.

Monsieur Walter a exposé que le réseau électrique de l'avenue Édouard-Müller est aujourd'hui insuffisant pour absorber la production des nombreuses installations solaires posées sur les toits des bâtiments en amont ; la Romande Énergie doit donc le renforcer. La Compagnie du gaz procède également à quelques interventions, tandis que le SIGE renouvelle sa conduite d'alimentation en eau.

Par ailleurs, l'éclairage public de cette rue est obsolète et alimenté provisoirement par un câblage aérien précaire. Deux passages piétons, sur l'avenue Édouard-Müller et au carrefour avec la rue des Remparts, ne sont pas conformes aux normes en vigueur. Plusieurs déficits de sécurité ont été identifiés, tant dans le plan de mobilité scolaire que dans l'étude d'accessibilité menée pour les personnes à mobilité réduite.

1.2. Travaux souterrains

Le renforcement du réseau électrique de Romande Énergie doit être alimenté depuis une sous-station située de l'autre côté de la rue d'Entre-deux-Ville. La traversée de cette rue, refaite il y a peu, étant nécessaire, la Commune a imposé un forage dirigé afin d'éviter une nouvelle fouille sur toute la largeur de cette rue.

Les autres travaux souterrains comprennent la pose d'un nouveau tube et d'un nouveau cadre pour l'éclairage public, ainsi que quelques adaptations mineures des collecteurs, la rue étant déjà en système séparatif et ne présentant pas de problème majeur identifié. Profitant du renouvellement de la conduite d'eau potable par le SIGE, la Commune remet également aux normes de l'ECA les conduites d'alimentation des bornes hydrantes, dont l'entretien et le coût relèvent de sa responsabilité. Une partie de ces travaux peut faire l'objet, ultérieurement, d'une subvention de l'ECA encaissée par le biais du budget de fonctionnement ; ce pourquoi ces montants ne figurent pas dans le présent préavis.

1.3. Aménagements de surface

Le projet prévoit l'extension de la zone 30 km/h, les vitesses aujourd'hui pratiquées sur ce tronçon étant déjà globalement compatibles avec cette limitation. Le passage piéton existant au milieu de l'avenue sera doté d'une avancée de trottoir afin d'améliorer la visibilité sur les piétons.

Au débouché de la rue des Remparts, le passage piéton actuel, non conforme, trop proche de l'intersection, trop long et présentant des lacunes d'accessibilité et de visibilité, sera remplacé par un trottoir traversant donnant la priorité aux piétons. Les deux passages concernés se trouvent sur des itinéraires empruntés par les enfants se rendant au collège.

L'éclairage public sera intégralement refait, avec une nouvelle disposition des mâts permettant de mettre les passages piétons aux normes d'éclairage. La chaussée sera également refaite dans son ensemble, les fouilles des services industriels ne laissant de toute façon que peu de revêtement en état.

Au carrefour de la rue des Remparts, une nouvelle fosse d'arbre (35 m³, avec adjonction de biochar pour enrichir le substrat) permettra la plantation d'un arbre et la création d'un espace vert, associées à un revêtement de trottoir perméable favorisant l'infiltration des eaux. En outre, aux abords de ce trottoir, une ligne de guidage tactile sera posée pour les personnes malvoyantes.

1.4. Coûts

Le tableau figurant dans le préavis présente les coûts à la seule charge de la Commune, un appel d'offres commun ayant été lancé avec les services industriels, dont les coûts respectifs sont pris en charge par Romande Énergie, le SIGE et la Compagnie du gaz. Les coûts communaux se répartissent entre, d'une part, les travaux liés aux collecteurs d'eaux claires et usées, autofinancés par la taxe annuelle d'évacuation des eaux, et, d'autre part, le solde des travaux, financé par la voie de l'amortissement.

1.5. Planning et procédure

Les travaux des services industriels doivent débuter fin octobre. Si le Conseil communal accepte le préavis, les travaux communaux suivront dès le mois de novembre. En cas de refus, les services industriels réaliseront néanmoins leurs propres travaux et la rue sera remise en état sans les aménagements prévus par la Commune, qui ne pourrait alors reprendre le chantier qu'à une échéance ultérieure. L'enquête publique a été menée et le permis de construire est en force ; la procédure est en ordre avec les services cantonaux.

2. Questions à la Municipalité

2.1. Répartition des coûts et risque financier

Un commissaire a demandé si les montants figurant dans le préavis intégraient une part des coûts de Romande Énergie. Il lui a été répondu que les montants présentés concernent exclusivement les travaux à charge de la Commune. Interrogé sur les bénéfices réciproques d'une fouille commune, Monsieur Walter a expliqué que l'appel d'offres commun permet des économies d'échelle pour l'ensemble des partenaires et qu'une fouille partagée est réalisée plus rapidement que des fouilles séparées ; le nouveau tube d'éclairage public de la Commune profite ainsi d'un léger élargissement de la fouille électrique déjà nécessaire pour Romande Énergie. Il a précisé que si les travaux d'éclairage public

devaient être réalisés séparément, à un autre moment, leur coût serait plus élevé faute de synergie avec les autres services.

Un commissaire s'est enquis du risque financier et de délai pour la Commune en cas de découverte imprévue lors des fouilles (par exemple de nature archéologique), sur un chantier impliquant quatre partenaires sur une durée annoncée de quatre mois. Il lui a été répondu que le sous-sol de la rue est déjà occupé par de nombreuses canalisations existantes, ce qui limite le risque de découvertes imprévues. Une éventuelle interruption de chantier relèverait d'une discussion entre partenaires et n'aurait, sauf circonstance exceptionnelle, pas d'incidence financière pour la Commune ; un délai de contingence a du reste été intégré à la planification et les chantiers comparables récents n'ont pas connu de dépassement.

Concernant la subvention de l'ECA relative au renouvellement des bornes hydrantes, un commissaire a demandé selon quelles modalités celle-ci serait comptabilisée. Monsieur Walter a expliqué que ces subventions font l'objet d'un décompte annuel géré au niveau régional par le SIGE, transmis à l'ECA, la Commune encaissant ensuite le montant par le biais d'un compte dédié du budget de fonctionnement, en général avec un à deux ans de décalage, ce qui explique que ce montant ne figure pas dans le préavis. Ne disposant pas du montant exact au moment de la séance, Monsieur Walter a communiqué ultérieurement l'information suivante au président de la commission, étant précisé que l'évaluation de ce montant est incertaine et complexe « [...] les taux suivants devraient être appliqués dans le cadre du présent projet :

- Art. 9 al. 2 : 50 % des coûts de remplacement de bornes hydrantes ;
- Art. 9 al. 4 : 50 % du taux fixé à l'article 10 pour le remplacement des conduites. Le taux prévu à l'art. 10 dans le cadre de notre commune dépend de la valeur du point d'impôt écrêté par habitant (péréquation intercommunale). Dans notre cas et selon mes informations, le taux de subventionnement de base sera 20 %, le taux de subventionnement effectif (50 % de 20 %) concernant ces travaux devrait ainsi être de 10 %. »

Ces informations restent sous réserve des calculs et de l'approbation en temps utile de l'ECA. Dans le cadre de la répartition des compétences, c'est le SIGE qui sollicite ces diverses subventions de manière annuelle ou pluriannuelle, lesquelles sont ensuite imputées (en recette) sur le budget de fonctionnement annuel de la Commune. Dans le cas du présent projet, l'encaissement *in fine* par la Commune devrait s'élever ainsi à env. 10'000 Frs. ».

2.2. Sécurité et aménagements piétons

Plusieurs commissaires ont évoqué la situation au débouché de l'avenue Édouard-Müller vers le Clos d'Aubonne, où aucun passage piéton n'est prévu et où le trottoir s'interrompt. Il leur a été répondu qu'aucun aménagement n'est prévu à cet endroit dans le cadre du présent préavis. La discussion a porté sur le fait que ce secteur se trouve déjà en zone 30 km/h, où le marquage d'un passage piéton n'est en principe pas de mise, ainsi que sur le constat que les enfants empruntent aujourd'hui un cheminement légèrement différent, avec une traversée au niveau de la poste. Il a été rappelé qu'un ancien trottoir et passage piéton à cet endroit avaient été supprimés lors du précédent réaménagement de l'avenue du Clos d'Aubonne. Aucune modification de cet aménagement n'est prévue dans le cadre du présent projet.

Interrogé sur la nécessité d'élargir l'îlot du passage piéton existant sur l'avenue Édouard-Müller compte tenu de la zone 30 déjà en vigueur, Monsieur Walter a expliqué qu'un véhicule stationné sur les places voisines masque aujourd'hui la visibilité sur ce passage et que l'élargissement de l'îlot vise à sécuriser la traversée, avec un effet secondaire de modération du trafic, les véhicules ne pouvant plus se croiser à ce niveau. Il a été précisé que l'emplacement actuel correspond à un cheminement piéton

naturel, un passage entre deux immeubles menant vers le nord générant un flux de piétons souhaitant traverser à cet endroit précis.

2.3. Aménagements verts et mobilier urbain

Plusieurs commissaires ont regretté la faible part de surfaces perméables, d'espaces verts et d'arbres prévue dans le projet, tout en reconnaissant la cohérence et la sobriété budgétaires de l'ensemble. Diverses pistes ont été évoquées en discussion, notamment la suppression de places de stationnement au profit d'un aménagement planté central, la sollicitation d'un propriétaire privé disposant d'un terrain non entretenu à proximité du carrefour de la rue des Remparts pour y planter un arbre, ou encore un possible aménagement pour élargir la visibilité au carrefour nord. Il a été rappelé, d'une part, que la Commune ne peut pas contraindre un propriétaire privé à planter un arbre sur son fonds et que les délais avant le début des travaux ne permettent pas d'engager de telles négociations et, d'autre part, qu'une plantation supplémentaire sur le domaine public implique souvent la suppression de places de stationnement.

S'agissant du mobilier urbain, il a été précisé que l'arrêt de bus supprimé serait remplacé par un banc, à négocier avec le propriétaire voisin.

Un commissaire a par ailleurs relevé l'absence de stationnement sécurisé pour les vélos dans le secteur. La Municipalité a indiqué ne pas avoir identifié de besoin avéré à ce jour, en l'absence de stationnement sauvage et de commerces générateurs de trafic cycliste dans le périmètre.

2.4. Planning des travaux et accès

Un commissaire a demandé si l'accès au stationnement resterait possible durant les travaux. Il lui a été répondu que la circulation serait maintenue pendant toute la durée du chantier, à l'exception d'une fermeture ponctuelle lors de la pose des enrobés ; les places de stationnement concernées resteraient accessibles à leurs utilisateurs habituels en dehors de cette brève interruption.

3. Délibérations de la Commission

La Commission a globalement salué un projet circonscrit, cohérent avec l'opportunité offerte par les travaux des services industriels et maîtrisé sur le plan budgétaire. Elle a toutefois regretté que les aménagements végétalisés et perméables restent limités. Elle a également regretté qu'une réflexion sur une meilleure sécurisation du carrefour entre l'avenue Édouard-Müller et l'avenue du Clos d'Aubonne n'ait pas été intégrée au présent préavis.

Au terme de la discussion, la Commission a souhaité formuler deux vœux, présentés ci-après :

3.1. Vœux de la Commission

Vœu n° 1

La Commission souhaite que la Municipalité réfléchisse à une meilleure sécurisation de l'ensemble du carrefour entre l'avenue Édouard-Müller et l'avenue du Clos d'Aubonne.

Cette réflexion devrait porter en particulier sur la visibilité, sur la lisibilité de la règle de priorité de droite et sur l'absence de cheminement piéton continu entre le trottoir nord-ouest, qui s'interrompt en haut de la rue, et le trottoir opposé, tant pour la sécurité des piétons et des cyclistes que pour celle des automobilistes.

Ce vœu a été adopté à l'unanimité des membres de la Commission.

Vœu n° 2

La Commission souhaite que la Municipalité étudie les possibilités d'augmenter, dans le périmètre du projet, la part de surfaces perméables et d'espaces verts, ainsi que de planter des arbres supplémentaires, en évitant de supprimer des places de parc.

Ce vœu a été adopté à la majorité des membres de la Commission.

Conclusions

En conclusion, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous recommandent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 15/2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 370'000.- pour le renouvellement partiel de la chaussée, la création d'un trottoir traversant, la mise en place de divers aménagements de modération du trafic et le renouvellement de l'éclairage public et de la défense incendie à l'avenue Edouard-Müller ;
2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer les documents nécessaires ;
3. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 347'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.080.00 « Travaux – Av. Edouard-Müller » pour les travaux routiers, d'éclairage public et en lien avec la défense incendie ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.11 « Amort. – Av. Edouard-Müller » ;
5. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 8'675.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans ;
6. d'accorder à cet effet, un second crédit de Fr. 23'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.080.00 « Travaux – Av. Ed.-Müller » pour les travaux de canalisations et d'évacuation des eaux claires ;
7. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 460.3321.17 "Amort. – Av. Edouard-Müller" avec un prélèvement sur le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 8'002'390.17 ;
8. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 383.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 60 ans ;
9. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
10. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 61'260'664.30.

Au nom de la commission,

Alexandre Davel,
Président-rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 2 octobre 2026

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 15/2026

le 9 septembre 2026

Demande de crédit de Fr. 370'000.- pour le renouvellement partiel de la chaussée, la création d'un trottoir traversant, la mise en place de divers aménagements de modération du trafic et le remplacement de l'éclairage public et du réseau de défense incendie à l'av. Edouard-Müller

10.03.02-2608-Preavis-15-Travaux-Edouard-Muller.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis concerne une demande de crédit de Fr. 370'000.- afin de renouveler une partie de la chaussée, construire un trottoir traversant au débouché de la rue des Remparts, sécuriser les passages piétons, réaliser divers aménagements de modération du trafic et remplacer l'éclairage public et le réseau de défense incendie à l'av. Edouard-Müller.

2. Préambule

L'avenue Edouard-Müller relie l'avenue du Clos-d'Aubonne à la rue des Remparts et à la rue d'Entre-deux-Villes et assure également l'accès à la trémie ouest du parking souterrain des Remparts. Divers services industriels planifiant le renouvellement à court terme de leurs infrastructures souterraines, la Municipalité a souhaité saisir cette opportunité pour améliorer la situation du point de vue de l'aménagement de la rue. Par ailleurs, l'éclairage public est vétuste sur ce tronçon et les candélabres actuellement alimentés par un câble aérien provisoire à la suite de la rupture du câble souterrain. Enfin, une analyse réalisée en 2025 sur l'accessibilité des espaces publics a mis en évidence des non-conformités pour les personnes à mobilité réduite sur l'avenue Edouard-Müller au niveau la géométrie des passages piétons.

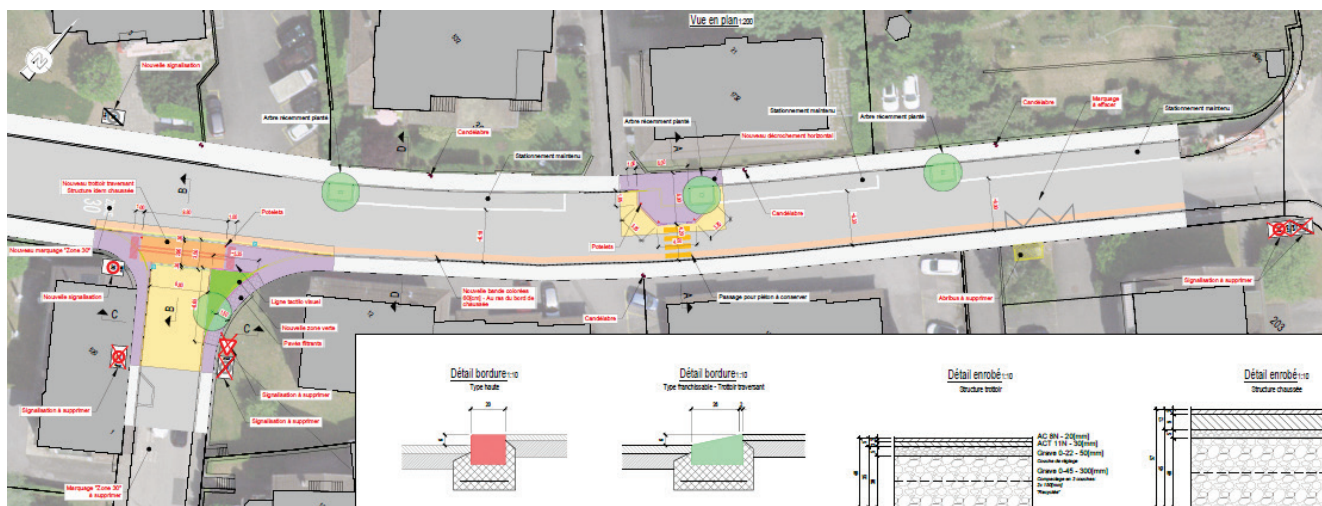
3. Situation et projet

Concernant les infrastructures souterraines, les services industriels prévoient les interventions suivantes :

- Romande Energie SA : remplacement complet du réseau souterrain et renforcement de celui-ci, en vue notamment d'absorber la production photovoltaïque prévue sur plusieurs immeubles privés du quartier
- Compagnie du Gaz : tubage partiel d'une conduite de distribution
- SIGE : remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable



Finalement, il est prévu le renouvellement des pièces de la partie inférieure des bornes hydrantes N° 28 et 122, et de leurs conduites d'alimentation en eau, de manière coordonnée avec les travaux de remplacement de la conduite du SIGE. Ces parties de bornes hydrantes ont été installées en 1970 et doivent être renouvelées afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de défense incendie. Par ailleurs et étant donné que l'actuelle conduite n'est pas aux normes fixées par l'ECA, une participation communale au coût de renouvellement de la conduite générale du SIGE est nécessaire.



S'agissant de la chaussée, chaque service industriel prendra à sa charge la remise en état de la chaussée au-dessus de ses fouilles. Etant donné l'emprise de celles-ci, il est prévu de profiter de ces interventions pour mettre en place une nouvelle couche de roulement (tapis) sur l'ensemble du périmètre, les surfaces hors-fouilles étant à charge de la Commune. Il est également à préciser que les travaux de la Romande

Energie nécessaires afin de relier la sous-station électrique sis de l'autre côté de la rue d'Entre-deux-Villes (station ENI) seront réalisés en forage dirigé afin de ne pas impacter la chaussée récemment refaite du carrefour. Cette exigence a été fixée par le Service de l'urbanisme et des espaces publics au vu du caractère récent des travaux effectués sur la RC780.

L'ensemble du projet a été approuvé par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et a fait l'objet d'une enquête publique selon la procédure simplifiée prévue par la Loi sur les routes du 20 mai au 18 juin 2026 ; le permis de construire est en force.

4. Coûts

Afin d'élaborer le projet, un crédit d'études de Fr. 20'000.- a été ouvert par la Municipalité fin 2024 dans la limite de ses compétences.

Le marché de génie civil a fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation, commun avec les services industriels, selon la Loi sur les marchés publics. Les coûts à la charge de la Commune sont détaillés comme suit.

Avenue Edouard-Müller	HT / Fr.
Génie civil – aménagements routiers et remise en état chaussée	105'000.00
Canalisations et évacuation des eaux (adaptations locales)	19'000.00
Eclairage public, génie civil compris	56'000.00
Renouvelle bornes hydrantes et conduite d'alimentation, génie civil compris	85'000.00
Plantations, y compris fosses	5'000.00
Honoraires phase SIA 51-53 (ingénieur civil)	5'000.00
Marquages et signalisation	20'000.00
Sous-total HT	295'000.00
Divers et imprévus 10 %	29'500.00
Total HT	324'500.00
TVA 8.1 %	26'284.50
Total TTC	350'784.50
Crédit d'étude N° 9170.106.00	20'000.00
Total TTC, arrondi	370'000.00

Répartition des coûts par partie d'ouvrage y compris répartition des travaux annexes et honoraires :

Type de travaux	TTC / Fr.
Travaux routiers, éclairage public, borne hydrante	347'000.-
Travaux liés aux collecteurs EC + EU	23'000.-
Total TTC	370'000.-

5. Planning

Sous réserve de l'acceptation du présent préavis, le planning intentionnel prévoit un démarrage des travaux dès le mois d'octobre 2026 pour les fouilles des services industriels et dès novembre 2026 pour les travaux communaux, et pour une durée d'environ quatre mois. Des restrictions et mesures de gestion du trafic seront nécessaires afin de permettre la réalisation des travaux, en particulier des fouilles occupant la moitié de la chaussée. A l'exception d'interruption ponctuelle pour la pose d'enrobés bitumineux, le trafic général et les accès des riverains seront cependant maintenus en tout temps sur une demi-chaussée, de même que l'accès à la rue des Remparts.



6. Conséquences financières

Ce projet n'était pas prévu au plan des investissements joint au budget 2026 de la Municipalité. Cependant, le projet d'amélioration des conditions sécuritaires de la rue est à considérer dans le cadre de la ligne 38b « Mise en œuvre du Plan directeur de la mobilité » pour lequel un montant de Fr. 400'000.- avait été anticipé sur 2026 et 2027 et non utilisé pour d'autres investissements à ce jour. Le présent projet sera intégré au plan des investissements joint au budget 2027.

Par ailleurs et s'agissant d'une route communale, aucune subvention ne pourra être perçue pour ces travaux. La subvention de l'ECA en lien avec le renouvellement des bornes hydrantes et de leurs conduites d'alimentation sera sollicitée en temps utile et encaissée par voie budgétaire.

7. Personnel communal

La surveillance du chantier et sa gestion globale sont assurées par le personnel du Service de l'urbanisme et des espaces publics dans le cadre de ses tâches courantes ; la direction des travaux sera assumée par le bureau d'ingénieurs mandaté.

8. Développement durable

8.1. Social

Ce projet améliore la qualité de vie de la population du quartier. Les aménagements prévus et la limitation à 30 km/h planifiée de l'avenue Edouard-Müller permettront de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la sécurité des usagers. L'amélioration notable des conditions de sécurité au droit du passage piétons (visibilité) et la création du trottoir traversant sécuriseront également le déplacement des riverains, et notamment des écoliers et des personnes à mobilité réduites.

8.2. Économique

Ces travaux sont nécessaires pour garantir des infrastructures pérennes pour les générations futures. Économiquement, ils permettent de limiter les coûts d'entretien sur le long terme de cet axe et leur réalisation concomitante avec les travaux des services industriels permet de contenir les coûts.

8.3. Environnement

Afin de préserver au maximum les ressources naturelles en sable et gravier, l'usage de matériaux de remblayage à base d'éléments recyclés non polluants a été intégré dès l'étude du projet. La réutilisation des matériaux existants sur place sera privilégiée si leur qualité le permet, notamment pour le remblayage des fouilles. Les matières devant être évacuées seront triées et revalorisées conformément aux exigences cantonales et fédérales.

Le renouvellement de l'éclairage public permet de diminuer la consommation électrique et la pollution lumineuse.

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement d'un îlot de verdure supplémentaire où la place le permet.

9. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 15/2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 370'000.- pour le renouvellement partiel de la chaussée, la création d'un trottoir traversant, la mise en place de divers aménagements de modération du trafic et le renouvellement de l'éclairage public et de la défense incendie à l'avenue Edouard-Müller ;
2. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer les documents nécessaires ;
3. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 347'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.080.00 « Travaux – Av. Edouard-Müller » pour les travaux routiers, d'éclairage public et en lien avec la défense incendie ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.11 « Amort. – Av. Edouard-Müller » ;
5. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 8'675.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans ;
6. d'accorder à cet effet, un second crédit de Fr. 23'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.080.00 « Travaux – Av. Ed.-Müller » pour les travaux de canalisations et d'évacuation des eaux claires ;
7. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 460.3321.17 "Amort. – Av. Edouard-Müller" avec un prélèvement sur le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eaux » doté à ce jour de Fr. 8'002'390.17 ;
8. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 383.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 60 ans ;
9. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
10. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 61'260'664.30 ;

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Plans du projet

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité : le 17 août 2026



Avenue Edouard Müller
Assainissement des réseaux souterrains
& Extension de la zone 30[km/h]

Soumission
Situation générale - Aménagements projetés & Coupes

Légende :

- Projeté :
-  Chaussée
 -  Trottoir
 -  Bordure haute
 -  Bordure basse
 -  Bordure transition
 -  Bordure basse - Trottoir traversant
 -  Bordure transition - Trottoir traversant
 -  Mobilier urbain



INGENIEURS CIVILS
Mormand - Chandon - Ruesler

MCR & Associés SA
Rue des Moulins 48 - 1800 Vevey
Tél. 021/921.58.74
E-mail : info@mcr-ing.ch
www.mcr-ingenieurs-civils.ch

PLAN GÉNÉRAL N°
07.02

Ech. : 1:200/50/10

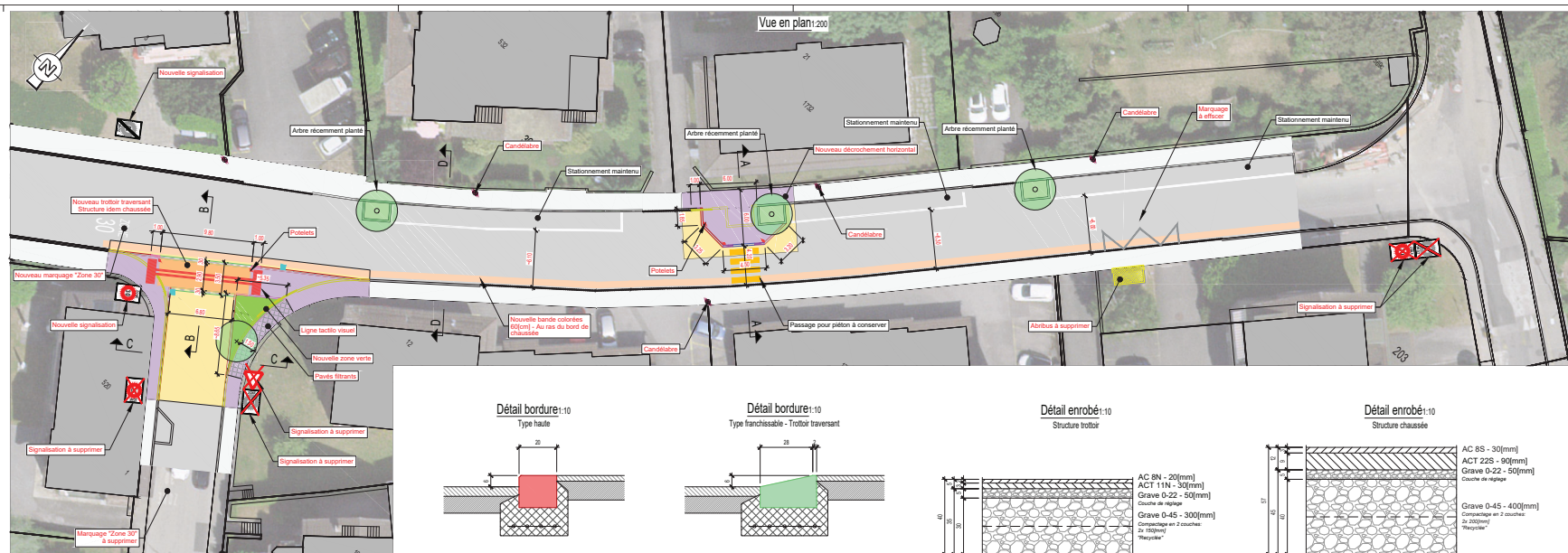
Dess. : DK

Date : 01.07.2026

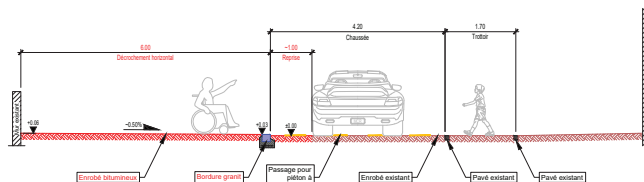
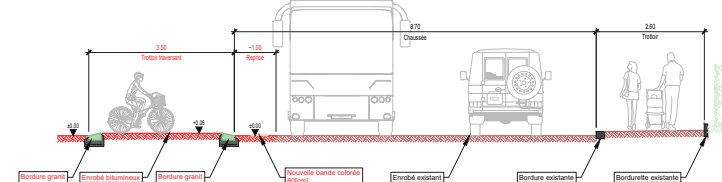
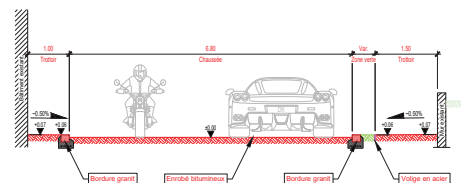
Format : 1050 x 594[mm]

Contr. :	RG
----------	----

Cont. : RG
N° MCR : 25 125 34



Démolition d'un abribus :

Coupe A-A_{1:50}Coupe B-B_{1:50}Coupe C-C_{1.50}Coupe D-D_{1:50}